VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Dix-neuf du mois de Juin, le Conseil Municipal de la commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY**, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en la salle ordinaire des réunions de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX Jeanny, Maire.

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. SEGUIN,
M. LEROY, conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. DUVAL, Adjoint au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 074/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 374, pour une durée de 30 ans à compter du 14/03/2025, pour 510 € ;

- n° 075/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré S – emplacement 88 BIS, pour une durée de 30 ans à compter du 06/05/2024, pour 510 € ;

- n° 076/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré F – emplacement 95, pour une durée de 15 ans à compter du 26/01/2024, pour 155 € ;

- n° 077/2025 : tarifs nouveaux produits Boutique de l'Espace Automobiles Matra, à compter du 26 mars 2025 ;

- n° 078/2025 : marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Albert Camus avec l'entreprise SRS, avenant 1 au lot 06 (revêtements de sols) approuvant les modifications de remplacement du sol en linoleum par du carrelage, ainsi que la pose de faïence, pour un montant total de 1 100,04 €, portant ainsi le montant du lot 6 à 116 895,36 € ;

- n° 079/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré G – emplacement 3, pour une durée de 15 ans à compter du 04/09/2024, pour 155 € ;

- n° 080/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 166, pour une durée de 15 ans à compter du 17/03/2025, pour 155 € ;

- n° 081/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 376, pour une durée de 50 ans à compter du 19/03/2025, pour 1 030 € ;

- n° 082/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 2) sis 7 Rue Notre dame du Lieu (ex-Presbytère), du 02 avril 2025 au 1er avril 2026, pour un loyer mensuel de 338,10 € et 60,34 € de charges pour la consommation d'électricité et d'eau ;

- n° 083/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 5) sis 18 Rue des Bubes, du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour un loyer mensuel de 410,44 € et 190 € de consommation de chauffage ;

- n° 084/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 4) sis 18 Rue des Bubes, du 22 avril 2025 au 21 avril 2026, pour un loyer mensuel de 315,63 € et 122 € de consommation de chauffage ;

- n° 085/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 4) sis 31 Rue des Jouannettes, du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour un loyer mensuel de 331,20 € et 122 € de consommation de chauffage ;

- n° 086/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 3) sis 18 Rue des Bubes, du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour un loyer mensuel de 331,20 € et 122 € de consommation de chauffage ;

- n° 087/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 3) sis 34 Mail des Platanes, du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour un loyer mensuel de 409,87 €, 24,34 € d'eau, 83,85 € d'électricité et 160,26 € de gaz, avec régularisation en fin de période ;

- n° 088/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré D – emplacement 91, pour une durée de 30 ans à compter du 19/05/2025, pour 510 € ;

- n° 089/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 377, pour une durée de 30 ans à compter du 01/04/2025, pour 510 € ;

- n° 090/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 396, pour une durée de 15 ans à compter du 25/04/2025, pour 155 € ;

- n° 091/2025 : gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne pour la Nuit européenne des musées le 17 mai 2025 dès 18 h, pour les Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025, pour la Journée européenne des Amis de musée le 12 octobre 2025 ;

- n° 092/2025 : demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre Val de Loire pour la programmation des trois expositions 2025 du musée de Sologne, montant de la dépense éligible : 37 799 € HT – subvention sollicitée : 7 560 € ;

- n° 093/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré E – emplacement 90, pour une durée de 15 ans à compter du 04/04/2025, pour 155 € ;

- n° 094/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 156, pour une durée de 15 ans à compter du 04/04/2025, pour 155 € ;

- n° 095/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 313, pour une durée de 30 ans à compter du 29/01/2024, pour 510 € ;

- n° 096/2025 : marché de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Albert Camus, modifications introduites à l'avenant n° 2 au lot 4 (cloisons) pour un montant total de 14 007,11 € ; le montant du marché est ainsi porté à 344 968,57 € (avenants 1 et 2 compris) ;

- n° 097/2025 : marché de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Albert Camus, modifications introduites à l'avenant n° 1, pour le traitement des moisissures sur les plaques de placo, au lot 7 (peinture) pour un montant total de 6 458,40 € ; le montant du marché est ainsi porté à 68 235,40 € ;

- n° 098/2025 : modification de tarifs produits boutique et de nouveaux produits boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 14 avril 2025 ;

- n° 099/2025 : modification d'un nouveau produit boutique et tarifs nouveaux produits boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 15 avril 2025 ;

- n° 100/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré COL – emplacement 1, pour une durée de 30 ans à compter du 02/04/2025, pour 500 € ;

- n° 101/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 153, pour une durée de 15 ans à compter du 29/01/2025, pour 155 € ;

- n° 102/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 410, pour une durée de 30 ans à compter du 09/04/2025, pour 510 € ;

- n° 103/2025 : marché 2023.01 relatif à la construction d'un pôle citoyen jeunesse, avec la société CISENERGIE (Blois 41), avenant de transfert au lot 10 afin de prendre en compte la fusion avec la société IDEX ENERGIES ;

- n° 104/2025 : marché 2022.13 relatif à l'assurance des musées, avec le groupement ACRC/HELVETIA Assurances (Vierzon 18), avenant n° 2 au lot 1 (Musée Matra), afin d'augmenter le montant initial de la prime 2023 pour tenir compte de l'exposition temporaire « l'Epopée Renault » pour un montant de 1 251,61 € ; le montant total du marché est porté à la somme de 26 254,30 € ;

- n° 105/2025 : attribution d'une location, logement (type 4) sis 1 Rue Jean-Pierre DUCHET, du 1er juin 2025 au 31 mai 2031, pour un loyer mensuel de 552,93 € (hors charges locatives) ;

- n° 106/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 4) sis 5 Mail de l'Hôtel Dieu, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, pour un loyer mensuel de 423,67 € ;

- n° 107/2025 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, pour la rénovation des menuiseries du Relais Petite Enfance (RPE), montant de la dépense éligible : 6 540 € HT – subvention sollicitée : 2 616 € ;

- n° 108/2025 : tarifs nouveaux produits Boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 12 mai 2025 ;

- n° 109/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré N – emplacement 45 Bis, pour une durée de 15 ans à compter du 09/12/2022, pour 155 € ;

- n° 110/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 57, pour une durée de 30 ans à compter du 24/04/2015, pour 510 € ;

- n° 111/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 165, pour une durée de 15 ans à compter du 15/03/2025, pour 155 € ;

- n° 112/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 25, pour une durée de 15 ans à compter du 26/04/2025, pour 155 € ;

- n° 113/2025 : tarif unique relatif à l'installation de stands d'alimentation et d'un manège à l'occasion de la Fête de la musique, le 21 juin de chaque année ;

- n° 114/2025 : tarif relatif à l'installation d'un stand d'alimentation à l'occasion du cinéma en plein air prévu le 9 août 2025 au domaine de Beauvais ;

- n° 115/2025 : tarif concernant les activités de l'Espace Saint-Exupéry aux vacances de juillet 2025 ;

- n° 116/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 338, pour une durée de 15 ans à compter du 06/05/2025, pour 155 € ;

- n° 117/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 378, pour une durée de 30 ans à compter du 02/05/2025, pour 510 € ;

- n° 118/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 133, pour une durée de 15 ans à compter du 15/04/2025, pour 155 € ;

- n° 119/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 132, pour une durée de 30 ans à compter du 06/05/2025, pour 510 € ;

- n° 120/2025 : demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, pour la réalisation des phases 2 et 3 de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des réserves pour le musée de Sologne, montant de la dépense éligible : 8 600 € HT – subvention sollicitée : 6 880 € ;

- n° 121/2025 : demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au titre de la politique sportive – équipements sportifs, pour des travaux de réhabilitation du gymnase du quartier Saint-Marc, montant de la dépense éligible : 1 048 300 € HT – subvention sollicitée : 143 485 € ;

- n° 122/2025 : un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée à Blois, pour la maintenance de 2 photocopieurs du service Scolaires (Ecole Elémentaire Bourgeau, Ecole Primaire Saint-Marc) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, au prix de 499.99 € HT par photocopieur et par an, sans limite de copies ;

- n° 123/2025 : un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée à Blois, pour la maintenance d'un photocopieur du service Reprographie, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, au prix à la copie ferme et définitif de 0,0036 € HT en noir et blanc et 0,036 € HT en couleur ;

- n° 124/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 133, pour une durée de 30 ans à compter du 05/05/2025, pour 510 € ;

- n° 125/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 80, pour une durée de 15 ans à compter du 05/11/2024, pour 155 € ;

- n° 126/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré COL – emplacement 54, pour une durée de 15 ans à compter du 12/05/2025, pour 130 € ;

- n° 127/2025 : tarifs nouveaux produits Boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 16 mai 2025 ;

- n° 128/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 27, pour une durée de 15 ans à compter du 03/05/2025, pour 155 € ;

- n° 129/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 28, pour une durée de 15 ans à compter du 03/05/2025, pour 155 € ;

- n° 130/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 29, pour une durée de 15 ans à compter du 16/05/2025, pour 155 € ;

- n° 131/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 32, pour une durée de 15 ans à compter du 30/06/2025, pour 155 € ;

- n° 132/2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, pour l'achat et la

rénovation d'instruments de musique d'un montant de 1 764,16 € HT, la formation musicale, l'achat de partitions pour les ensembles de l'école de musique d'un montant de 860,03 € HT ;

- n° 133/2025 : numéro non exploité ;

- n° 134/2025 : fin de location du logement sis 11 Ruelle des Capucins, à compter du 31 mai 2025 ;

- n° 135/2025 : marché 2025.01 relatif à la rénovation d'une partie des sièges de la tribune de la Pyramide, avec la Sas MASTER INDUSTRIE (Chanverrie 85), pour un montant de 49 800 € ;

- n° 136/2025 : renouvellement d'une location, logement (type 3) sis 11 Rue de l'Avenir, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, pour un loyer mensuel de 348,07 € ;

- n° 137/2025 : marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Albert Camus, avenant n° 3 au lot 8 (électricité), modifiant des luminaires des salles de classe pour un montant de - 5 968,98 € HT, ainsi que la fourniture et pose de cales en bois derrière appareillage dans les panneaux acoustiques pour un montant de 2 337,30 € HT, soit un total de - 3 631,68 € HT ; le nouveau montant du lot 8, avec l'avenant 3, est ainsi porté à la somme de 301 974,46 € ;

- n° 138/2025 : marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Albert Camus, avenant n° 4 au lot 8 (électricité), modifiant la distribution de l'éclairage dans les coursives et préau pour un montant de 591,81 € HT ; le nouveau montant du lot 8, avec l'avenant 4, est ainsi porté à la somme de 302 684,63 € ;

- n° 139/2025 : fixation de la redevance relative à la scolarisation des enfants en Unités localisées pour l'inclusion scolaire, en Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants, ou en Unités d'enseignement en maternelle autisme, à 628 € par élève, due par la commune de résidence des enfants accueillis dans les établissements scolaires maternels et élémentaires de Romorantin-Lanthenay ;

- n° 140/2025 : tarifs nouveaux produits Boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 28 mai 2025 ;

- n° 141/2025 : tarifs concernant les activités des vacances d'été 2025, proposées par le service Jeunesse ;

- n° 142/2025 : marché 2022.09 relatif aux prestations d'assurances avec AXA France Iard (Romorantin-Lanthenay 41), avenant n° 5 au lot 2 (responsabilité civile) augmentant le montant de la prime du marché, pour une dépense de 2 666,27 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 36 203,18 € avec les taxes d'assurance ;

- n° 143/2025 : marché 2025.04 relatif à l'achat d'un tracteur agricole avec chargeur frontal avec la Sarl R.T.T. (réparation, travaux, transaction) (Pruniers-en-Sologne 41), pour une dépense de 89 000 € et une reprise d'un tracteur de marque Kubota pour un montant de 21 000 €.

- n° 144/2025 : complément de tarif concernant les activités des vacances d'été 2025, proposées par le service Jeunesse (décision n° 141/2025) ;

- n° 145/2025 : tarifs nouveaux produits Boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 11 juin 2025 ;

- n° 146/2025 : un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée à Blois, pour la maintenance d'un photocopieur du service Scolaire, école Primaire Saint-Marc, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, au prix de 466,66 € HT par an, sans limite de copies ;

- n° 147/2025 : un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée à Blois, pour l'acquisition d'un photocopieur, d'une valeur totale de 3 999 €. Un contrat de maintenance est souscrit pour ce photocopieur, durée 1 an renouvelable 2 fois, au prix à la copie ferme et définitif de 0,0039 € HT en noir et blanc et 0,039 € HT en couleur ;

- n° 148/2025 : un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée à Blois, pour l'acquisition d'un photocopieur, d'une valeur totale de 2 880 €. Un contrat de maintenance est souscrit pour ce photocopieur, durée 1 an renouvelable 2 fois, au prix forfaitaire de 466,66 € HT par an, sans limite de copies ;

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 25/04 - 01

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence**."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, **à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence,** Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025 - N° 25/04 - 02

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – N° 25/04 – 03

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Plan Local de l'Habitat et comportant un volet mobilité a été prescrit le 29 mars 2023.

Une phase de diagnostic s'est tenue jusqu'à la fin de l'année 2024 et a traité les volets agricoles, environnementaux, forestiers, ainsi que les thèmes de l'habitat et des mobilités.

Le second semestre 2024 et le premier semestre 2025 ont été consacrés à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

en concertation avec l'ensemble des seize maires de la Communauté de communes. Ce document, régi par l'article L151-5 du code de l'urbanisme, exprime le projet politique de l'intercommunalité en matière d'urbanisme. Les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) découleront des orientations exprimées dans le PADD.

Le cheminement du PADD implique un débat au sein des seize conseils municipaux concernés suivi d'un débat final au sein du conseil communautaire avant son approbation, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Sur le fond, le PADD comporte des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces et de nombre de logements à développer, comme exposé dans les documents en annexes.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), il est permis d'artificialiser 130,6 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers à échéance 2030. Par ailleurs, un scénario démographique de croissance de 0,13% de la population à horizon 2038 est retenu, c'est-à-dire soixante habitants supplémentaires par an.

Sur cette base, le PADD décline le cadre légal national et s'articule autour de trois axes que sont la sobriété, l'attractivité et la qualité du cadre de vie.

La sobriété implique, entre autres, la réutilisation des bâtiments à l'abandon et la densification du tissu urbain existant. La gestion et la préservation de l'eau sous toutes ses composantes structurent cette volonté de sobriété déclinée pour les cours d'eau et les étangs, l'eau potable, via la préservation de la nappe phréatique, la gestion des eaux pluviales et usées.

L'attractivité du territoire intercommunal passe par la capacité de la CCRM à proposer des logements à la population qui souhaiterait s'installer sur son territoire ou déménager au sein de celui-ci. A cette fin, le PADD fixe un objectif de résorption des logements vacants et de rénovation, notamment thermique et d'adaptation, de l'habitat. Par ailleurs, l'attractivité suppose que les entreprises s'épanouissent à l'échelle de la CCRM. Dans cette perspective, il est question, entre autres, d'améliorer la desserte des zones d'activités en pistes cyclables, pour faciliter les déplacements des salariés, et de contribuer à équilibrer le rapport entre commerces de centre-ville et ceux installés en périphérie. Une focale est mise sur l'activité agricole que le projet de PADD entend défendre.

Enfin, soucieux de garantir la qualité du cadre de vie, le PADD prévoit de renforcer l'accès aux services, notamment publics, dans les cœurs de bourgs. De même, s'agissant du cadre esthétique, tels que l'effacement de réseaux, le choix des matériaux de rénovation des bâtiments, un effort particulier sera produit.

Je vous propose de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent."

M. LORGEOUX : *nous n'avons pas à prendre de décision aujourd'hui, il s'agit d'acter que nous avons exposé les 3 grandes orientations, d'acter le fait qu'avec les 15 autres collègues, nous avons depuis plus d'un an maintenant, sous l'égide technique de notre bureau d'étude, travaillé à la définition de ce document, qui pour l'instant en reste au niveau des orientations, qu'il constitue une étape nécessaire dans la longue élaboration du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat). On espère terminer peut-être à l'horizon 2026 – 2027.C'est donc une étape importante, qui a fait l'objet jusqu'à maintenant d'une unanimité des maires, et chaque conseil municipal est saisi pour simplement acter que cette étape a bien été portée à la connaissance des conseils municipaux.*

Pour chacune des 16 communes constituant notre communauté de communes, le zonage est ce qui délimite la frontière entre ce qui est constructible, de ce qui ne l'est pas. Chacun comprenant aussi que le sens de l'histoire est de restreindre la surface constructible, pour favoriser un mouvement de densification, et éviter un étalement des constructions.

Vous pouvez apporter votre point de vue sur les 3 axes : sobriété, attractivité et garantie du cadre de vie. Y a-t-il des interventions ?

M. BLANCHARD : *nous avons bien sûr lu avec attention ces objectifs et orientations, qui sont assez vaste. Y aura-t-il un comité de suivi et qui, aura la responsabilité, qui, sera chargé du suivi de ces orientations et des actions mises en place ?*

M. LORGEOUX : *ce sera voté en Conseil Communautaire. Ce cheminement doit tenir compte aussi des orientations et des directives du SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) élaboré par le Conseil Régional. Le SRADDET prévoyait une restriction tellement drastique de la surface à construire, que de nombreuses communautés de communes, à la demande des maires, ont voté contre les points présentés. Finalement la Région a décidé de geler le SRADDET tel qu'elle l'avait prévu, en attendant que le Parlement prenne une position définitive.*

Je rappelle qu'il y a le SRADDET, et il y a l'élaboration concomitante du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), dont nous sommes, moi 1er Vice-Président et Nicole ROGER, 2ème Vice-Présidente, présidé par Jacques PAOLETTI, Président de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis. Ce SCoT concerne nos 2 Communautés de Communes, et lui aussi doit tenir compte à la fois de la Loi, du SRADDET, et de ce que nous souhaitons. Il s'agit donc d'aménager la liberté de construire, dans le cadre de contraintes qui s'emboîtent entre le niveau national, régional et départemental, en quelque sorte.

Le PLUi-H est le bras armé de trois textes qui devront se mettre en adéquation les uns avec les autres : la Loi, le SRADDET et le SCoT. C'est la raison pour laquelle, nous menons concomitamment, non seulement l'élaboration de notre propre PLUi-H, mais qui plus est le SCoT qui s'appliquera à l'ensemble de nos 2 communautés de communes. Compte tenu de la consommation des espaces intérieurs, nous aurons 300 ha à partager sur les 6 ans qui viennent, pour les 16 communes, avec une clause de revoyure au bout de 6 ans, mais 2 ans sont déjà passés, donc dans 4 ans. Nous nous apprêtons à entrer dans la deuxième phase.

M. NAUDION : *Une précision, dans la formule du PADD, il est dit qu'il sera valable pour les 18 prochaines années. Par contre dans le PADD il est dit que l'application du PADD se fera sur 12 ans, de 2026 à 2038.*

M. LORGEOUX : *oui, parce que ce sont des textes qui ne répondent pas exactement aux mêmes objectifs, mais qui doivent être compatibles. Vous avez raison de le souligner, mais il y a de toute façon des clauses de revoyure. D'abord à cause du rythme des élections démocratiques, les conseils municipaux peuvent changer, ainsi que le Département, la Région, l'Assemblée Nationale et le Sénat. Donc il faut tenir compte de cette respiration démocratique à laquelle nous tenons tous.*

M. CORDONNIER : *il est aujourd'hui difficile pour nous de débattre car on a tous l'impression que ces documents sont un énoncé de bonnes résolutions sans orientation concrète. Néanmoins on a relevé des difficultés majeures. Il apparait que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois aurait un potentiel d'extension de 391 hectares en 20 ans, sur 2011 – 2031. Or selon les documents qui nous ont été fournis, sur 12 ans de 2011 à 2022, on a déjà consommé 301 hectares. Ce qui veut dire que 75 % ont été consommés à mi-chemin, ce qui va s'avérer très problématique et va réduire fortement nos marges futures.*

M. LORGEOUX : *c'est une bonne remarque et c'est la raison pour laquelle, en tant que Président de la Communauté de Communes, j'avais cosigné avec Jacques PAOLETTI, Co-Président de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, une lettre au Président de la Région, en disant que le SRADDET prévoyait de retirer pour notre SCoT, 70 % (alors que la Loi mentionne 50 %). Au départ c'était 500 ha, divisé par 50 %, ça fait 250 ha, moins les ha déjà consommés, il nous restait une 100n d'hectares. Donc à la suite du gel du SRADDET, à la suite de notre opposition de fond, nous sommes maintenant revenus à 50 %. Ce qui nous donne une base de calcul de 250 moins ce qui est déjà consommé, jusqu'en 2031, 250 hectares pour l'ensemble des 2 Communautés de Communes.*

Maintenant c'est une négociation que nous allons avoir avec nos amis du Val de Cher Controis. S'il reste de l'ordre de 250 ha à consommer jusqu'en 2031, comment les répartir ? C'est la négociation que nous allons avoir dans les 2 mois qui viennent, avec nos amis, à l'intérieur du SCoT. Heureusement, nous sommes bien entourés à la fois par nos collaborateurs, par le service Urbanisme, par nos bureaux d'études qui nous conseillent, qui essaient entre eux de trouver des compromis pour nous éviter de nous perdre et qu'on ne confonde pas l'essentiel de l'accessoire. Vous serez mis au courant, parce qu'après il y aura un processus, non seulement de la négociation mais d'approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

OPERATIONS FONCIERES – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ENSEMBLE DE BIENS IMMOBILIERS CONSTITUANT L'ILOT JEANNE D'ARC - N° 25/04 - 04/A

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commune est propriétaire des biens immobiliers situés aux 12, 12B et 16 Place Jeanne d'Arc communément dénommés « îlot Jeanne d'Arc ». Ces acquisitions ont été opérées entre 2019 et 2021 pour une somme totale de 260 000 €. (Voir délibérations du 23/09/2019 n° 19/05-08/B ; du 10/03/2020 n° 20/01–02/B ; du 07/12/2021 n° 21/05–03/B)

Ces biens, situés face à l'église Saint-Etienne, ont été altérés par la crue de 2016 et doivent faire l'objet d'une destruction complète.

Aussi, dans le cadre du programme de rénovation du quartier et de construction de dix logements sociaux, la commune souhaite céder à l'euro symbolique au bailleur social 3F Centre-Val de Loire, cet ensemble immobilier cadastré section BH n° 549, 201 et 203, pour des superficies respectives de 127, 95 et 105 m², soit un total de 327 m².

Le projet se conformera à l'exigence esthétique de l'Architecte des bâtiments de France et contribuera à résorber une friche, embellir ce secteur de la Ville et favoriser la mixité sociale.

Je vous propose d'accepter cette cession à l'euro symbolique au profit du bailleur social 3 F Centre-Val de Loire, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document utile pour la réalisation de cette opération. »

M. LORGEOUX : *c'est une opération très importante. La Directrice des bâtiments de France a considéré qu'il fallait tout détruire, mais qu'on reconstruirait la façade à l'identique historique. Deuxièmement, l'opération va être un peu retardée parce que l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives) a souhaité faire des fouilles, en nous indiquant des délais qui vont retarder d'un an l'opération. Néanmoins concomitamment on pourra dès 2026, procéder à la démolition qui permettra les fouilles.*

3F Centre - Val de Loire est d'accord pour financer avec Action Logement, l'ensemble de l'opération. Nous en avons profité pour tenir compte de l'évolution de la sociologie à Romorantin. On sait que nous manquons de T2 et de T3, au détriment de T4, T5 qui sont maintenant moins nécessaires du fait de l'éclatement des familles. C'est une belle opération, et comme c'est juste en face de la rénovation de notre église Saint-Etienne, naturellement nous sommes extrêmement attentifs à sa qualité esthétique. Il y aura 10 petits logements.

M. CORDONNIER : *« Un AVENIR pour ROMO » votera contre. Nous avions voté contre cette position en 2021, donc on restera sur les mêmes raisons. Nous pouvons juste constater que l'ensemble de ces acquisitions aura été une mauvaise opération pour la Ville et ses finances.*

M. LORGEOUX : *votre position m'étonne. Car dans ce quartier que j'avais voilà 30 ans appelé quartier de charme, face à notre église rénovée là où est né Romorantin*

historiquement, refaire, rebâtir, rénover complètement un quartier, en conciliant avec une nécessité sociale, que vous considériez que c'est une mauvaise opération ? 3 F Centre – Val de Loire va investir plusieurs millions d'euros et nous pour 260 000 €. Si nous ne jouons pas notre rôle de levier pour du logement social alors que la demande est constante ! les bras m'en tombent. Mais enfin c'est votre droit le plus strict.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à la majorité (26 pour et 2 contre : MM. GUENIN - CORDONNIER)**

- Accepte la cession des biens immobiliers situés aux 12, 12B et 16 Place Jeanne d'Arc, d'une superficie totale de 327 m², à l'euro symbolique au profit du bailleur social 3 F Centre-Val de Loire ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document utile à la réalisation de cette opération.

OPERATIONS FONCIERES – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI CHAGA CHEZ TRANSPORT CHARBONNIER - N° 25/04 - 04/B

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La SCI CHAGA chez transport Charbonnier, a exprimé son souhait d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n° 85 d'une contenance de 84 m², située Avenue de Blois. Cette parcelle est le fruit du déclassement d'une partie du domaine public décidé par le Conseil Municipal réunit le 06 mars 2025 (délibération n° 25/02 – 07/B).

L'entreprise s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

Je vous propose d'accepter cette cession à l'euro symbolique, au profit de la SCI CHAGA chez transport Charbonnier qui prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document utile pour la réalisation de cette opération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession **à l'euro symbolique**, de la parcelle cadastrée section CI n° 85, d'une superficie de 84 m², située Avenue de Blois, au profit de la **SCI CHAGA chez transport Charbonnier** qui prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

OPERATIONS FONCIERES – APPREHENSION D'UNE PARCELLE CONSIDEREE EN ETAT DE BIEN SANS MAITRE - N° 25/04 – 04/C

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La parcelle cadastrée section AX n° 376 située au lieu-dit « les Verdons » près l'allée des Pâquerettes, d'une superficie de 975 m², appartient à un propriétaire décédé le 28 mars 1984, soit depuis plus de 30 ans. La succession n'a jamais été réglée.

Selon la législation : Article L1123-1 Code général de la propriété des personnes publiques, « Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens [...] qui :
1° [...] font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté [....] ; »

Article 713 du Code Civil : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. [...] ».

Afin de vérifier que cette parcelle relève du statut de bien sans maître, une vérification auprès des services fiscaux a été réalisée (prélèvement de la taxe foncière et hypothèques).

Il est donc proposé d'engager une procédure de bien vacant, qui permettra à la commune de rentrer en possession de la parcelle par simple délibération et enregistrement au Service de la Publicité Foncière.

La parcelle est située dans le tissu d'une zone U (Urbaine). Un acquéreur s'est manifesté et serait intéressé pour acquérir la parcelle.

Je vous propose d'exercer vos droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et d'acquérir de plein droit la parcelle cadastrée section AX n° 376, d'une superficie de 975 m², située au lieu-dit « les Verdons » près l'allée des Pâquerettes, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à la présente délibération, notamment la publier au Service de la Publicité Foncière. »

M. LORGEOUX : *c'est d'autant plus intéressant que ce terrain, presque 1 000 m², est constructible, et par conséquent enrichira la capacité d'offre de la commune, à faire construire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et d'acquérir de plein droit la parcelle cadastrée section AX n° 376, d'une superficie de 975 m², située au lieu-dit « les Verdons » près l'allée des Pâquerettes ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à la présente délibération, notamment la publier au Service de la Publicité Foncière.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – CLAUSES SOCIALES D'INSERTION DANS LE CADRE DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - N° 25/04 - 05/A

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du marché de chauffage, il est prévu de mettre en place des heures sociales d'insertion afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles. Par le biais de cette convention, il revient au département d'identifier les prestataires à même de satisfaire à ces objectifs.

Sur la période de 2025 à 2032, il est prévu la réalisation de 2 337 h. Chaque heure réalisée sera facturée 2€. Un acompte de 50% de 2.337 € sera versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé à la fin du contrat.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants mentionnés à l'article 10 de la convention, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire **:**

- ✓ À signer cette convention avec le Département, relative aux clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché global de performance des bâtiments communaux, ainsi que les avenants mentionnés à l'article 10 de la convention ;
- ✓ À réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

CONVENTION POUR LE MARCHÉ ELECTRICITÉ – ADHESION DE LA VILLE, DE LA CCRM ET DU CCAS À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIES N° 25/04 - 05/B

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

En raison de leur champ de compétence commun, la ville, la CCRM et le CCAS ont décidé de se rapprocher pour constituer un groupement de commandes aux fins de passer conjointement les marchés publics et toute action en rapport avec la mutualisation de la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des marchés.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et prendra fin au terme de l'exécution des marchés que le groupement de commandes aura conclus.

Je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commandes formé avec la CCRM et le CCAS, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Ville au groupement de commandes formé avec la CCRM et le CCAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - N° 25/04 - 05/C

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commune de Romorantin-Lanthenay dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, signé le 2 octobre 1995, pour une durée de 30 ans à renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L 111-53 du Code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

    - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte

    - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants

- 10 documents annexes contenant des modalités pratiques :

    - Annexe 1 : modalités et dispositions locales ;
    - Annexe 2 : éléments du compte-rendu d'activité de la Concession ;
    - Annexe 3 : indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
    - Annexe 4 : données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
    - Annexe 5 : mesures de la performance du Concessionnaire ;
    - Annexe 5 bis : apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « patrimoine » ;
    - Annexe 6 : règles de calcul des investissements ;
    - Annexe 7 : tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
    - Annexe 8 : catalogue des prestations ;
    - Annexe 9 : conditions générales d'accès au réseau de gaz (conditions de distribution) ;
    - Annexe 10 : prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;

- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;

- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution de gaz naturel.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01/09/2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune. »

M. LORGEOUX : *les conventions avec GRDF sont des conventions fermées et obligatoires, mais cela n'exclut pas qu'on ait de très bonnes relations avec GRDF.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01/09/2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – RELATIVE A L'INSTALLATION DE CAMERAS AUX ABORDS DU COLLEGE LEONARD DE VINCI - N° 25/04 - 05/D

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" La Préfecture, le Conseil départemental, l'association des maires de Loir-et-Cher ainsi que l'association des maires ruraux de Loir-et-Cher ont conclu en 2023 un accord encourageant l'installation de caméras de surveillance aux abords des collèges publics.

Afin de concrétiser cette orientation, l'Etat et le Conseil départemental sont convenus d'un programme de subventions à destination des communes à hauteur de 80% des dépenses hors taxes.

Dans ce contexte, en coopération avec la Gendarmerie nationale, la Ville de Romorantin-Lanthenay a décidé d'implanter cinq nouvelles caméras à proximité des établissements Léonard de Vinci et Maurice Genevoix pour un montant de 26 981 euros HT et 32 377 euros toutes taxes comprises.

Ces dispositifs ont vocation à renforcer la sécurité des élèves, des enseignants, des personnels périscolaires mais aussi des riverains et des passants. Ils se conforment à la protection de la vie privée et complètent les caméras déployées par la Municipalité autour des écoles du premier degré pendant la première moitié du mandat.

Le matériel concernant Maurice Genevoix est disposé sur des parcelles dont la commune est propriétaire. A contrario, deux des nouvelles caméras sont installées dans l'enceinte du collège Léonard de Vinci, propriété du Conseil départemental.

De ce fait, il est proposé que le Département autorise l'occupation de son domaine contre une prise en charge par la Ville des frais découlant de la consommation électrique et de l'entretien.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention proposée par le Conseil départemental et à signer tout document s'y rapportant."

M. LORGEOUX : *nous allons vers une amplification de l'installation de caméras, pour des raisons de sécurité et pour permettre aux forces de sécurité d'être encore plus efficaces. Je vous rappelle qu'il y a 37 caméras qui sont réparties sur le territoire municipal. Elles sont installées à proximité de chacune des écoles primaires, aux abords des 2 Collèges et au niveau des principaux carrefours routiers. Ces caméras, 29 sur 37 sont unidirectionnelles, les 8 autres appareils sont rotatifs à 360 ° et possèdent plusieurs objectifs. Celles qui ont été les plus récemment installées, donc depuis 2025, à proximité des 2 Collèges publics, coûtaient en moyenne environ 5 000 €. Et naturellement, nous décidons leur localisation en liaison avec la Gendarmerie Nationale. Donc en perspective de développement, on pourrait envisager d'accroître le parc en équipant les lieux culturels ou encore les abords des lycées. Evidemment ça coûte cher, donc on va gradualiser notre effort. Mais en l'augmentant d'une manière significative.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ratifier la convention proposée par le Conseil départemental, relative à l'installation de caméras aux abords du collège Léonard de Vinci ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARCOURS PATRIMOINE DE ROMORANTIN-LANTHENAY - N° 25/04 - 05/E

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Romorantin-Lanthenay renouvelle son parcours patrimoine, composé de panneaux et de dépliants au format papier. Ce parcours a pour objectif de valoriser et de mettre en lumière les lieux emblématiques de l'histoire de la Ville.

Les panneaux, posés il y a près de 15 ans, sont actuellement dégradés et le dépliant réalisé par la Ville n'est plus distribué, ce qui a amené l'Office de Tourisme à éditer son propre document.

Aujourd'hui, l'objectif est d'harmoniser les panneaux et les dépliants, en recentrant la conception au niveau de la Ville.

L'Office de Tourisme est l'un des principaux utilisateurs du dépliant, avec une distribution de plus de 2 000 exemplaires par an. Un partenariat a été proposé pour un financement commun des frais d'impression. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme se verrait mettre à sa disposition 2 500 exemplaires contre les frais d'impression.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les éventuels documents afférents. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée, avec l'Office de Tourisme pour le renouvellement du parcours patrimoine de la Ville, ainsi que les éventuels documents afférents.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE - N° 25/04 - 05/F

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne, l'orgue de tribune, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, a dû être partiellement démonté afin d'être préservé et restauré. Sa restauration est à présent nécessaire avant de pouvoir le remonter à sa place d'origine au terme d'opérations estimées à environ 300 000 euros toutes taxes comprises.

L'association Les amis de l'orgue de Saint-Etienne de Romorantin souhaite organiser un appel aux dons pour aider à la restauration de l'instrument. Elle propose d'établir à cette fin une convention entre l'association et la commune.

Ce document définira les points suivants :

- Le reversement des dons à la Commune
- La gestion des données personnelles
- L'établissement et l'envoi des reçus fiscaux à chaque donateur
- L'établissement des règles d'utilisation des fonds collectés
- La valorisation de l'orgue à la fin des travaux.

Les dons éventuellement sollicités par l'association complèteront les subventions que la Ville demandera au Conseil départemental et à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les éventuels documents afférents. »

M. LORGEOUX : *l'orgue de Romorantin est un très bel orgue et il est clair qu'après l'achèvement des travaux, il y aura eu plus de 5 millions que nous avons mis pour la rénovation de notre très belle église. Il faudra terminer l'œuvre, si je puis dire, par la restauration de l'orgue. Il faudra que nous présentions au budget 2026, 300 000 € de dépenses qui seront diminuées, s'agissant de la Ville, par l'ensemble des subventions que nous pourrons glaner. Je pense qu'il y aura un accord unanime pour cette œuvre qui est magnifique. Notre église sans l'orgue, il manque quelque chose. Je remercie l'association des amis de l'orgue et notamment Mme MIDON, de leur ténacité. Ils ont raison. Je sais qu'ils ont longuement attendu mais, enfin, on voit le bout du tunnel.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des amis de l'orgue de l'église Saint-Etienne, annexée, relative à la restauration de l'orgue, ainsi que les éventuels documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT FOURRIERE ANIMALE 2025 AVEC LE REFUGE ANIMALIER DE SOLOGNE A SALBRIS - N° 25/04 - 05/G

Monsieur HOURY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément à l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime, le Maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats domestiques errants sur la voie publique. Il prescrit que tous les animaux saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière, où ils seront gardés pendant un délai franc de garde de huit jours ouvrés.

La convention annuelle 2024 avec le refuge de Sassay 41 n'a pas été renouvelée pour 2025, compte tenu des difficultés du refuge. Il est donc nécessaire de passer une convention, avec le refuge animalier de Sologne situé à Salbris, à compter du 1er juillet 2025.

La cotisation, pour les communes, est fixée à 1,20 € par habitant. Elle s'élève donc, pour le 2ème semestre 2025, à 11 211 €. (À savoir 1,20 € x 18 685 habitants, divisé par 2 car établie pour une période de 6 mois en 2025)

Je vous propose d'accepter la signature de cette convention avec le refuge animalier de Sologne situé à Salbris, sur cette base, ainsi que tout document y afférent, y compris le renouvellement annuel dès 2026. »

M. LORGEOUX : *Je me suis rendu hier à Sassay où nous avons reçu avec le Président Jacques PAOLETTI et son équipe, le Président National de la SPA, pour voir si nous ne pouvions pas déboucher à moyen terme, sur la création d'un refuge à Sassay, qui corresponde aux exigences de la loi, parce que ce sont des investissements qui sont contrairement à ce qu'on pense, très lourds.*

En attendant, il faut bien gérer la situation. Nous remercions nos amis de Salbris de nous accueillir pour au moins 6 mois, voire 18 mois.

On sait aussi qu'on a comme porte de sortie éventuelle, Vierzon. Nous avons ainsi une solution pour quelques mois, nous continuerons à étudier avec nos amis du Val de Cher Controis, et peut-être Agglopolys, et peut-être le Grand Chambord, la création d'un grand refuge ainsi que la fourrière. Mais c'est un dossier délicat. Le Général FOMBONNE, qui préside nationalement la SPA, s'est lui-même déplacé. Il voit la perspective d'une manière positive. C'est lorsqu'on aura les chiffres, qu'on sera amené à prendre une position, et à arbitrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la signature de cette convention avec le refuge animalier de Sologne situé à Salbris, sur la base d'1,20 € par habitant, soit 18 685 habitants, divisé par 2 pour l'année 2025 car établie pour une période de 6 mois, ainsi que tout document y afférent, y compris le renouvellement annuel dès 2026.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – N° 25/04 – 06/A

Monsieur GAVEAU, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'association SMS Tir à l'arc sollicite une aide de 1 100 €, son dossier de demande de subvention étant arrivé trop tard pour être pris en compte lors du vote du budget primitif.

Je vous propose de verser à SMS Tir à l'arc, une subvention de **1 100 euros** au titre de l'année 2025."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité,** d'attribuer une subvention au titre de l'année 2025 de **1 100 euros** à SMS Tir à l'arc.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES – SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT (SNE) – N° 25/04 – 06/B

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'association SNE a bénéficié du leg d'un terrain de trois hectares entre la rue de Selles-sur-Cher et la route départementale 765. Elle sollicite une aide financière pour commencer les aménagements piétonniers et mettre en valeur les parcelles au profit, entre autres, des élèves de la Ville.

Je vous propose de verser à SNE une subvention complémentaire d'aide à l'investissement de **10 000 euros**."

M. LORGEOUX : *nous avions au Budget Primitif, accordé 5 000 € pour les frais de fonctionnement. Nous proposons d'y ajouter 10 000 €. On regardera en fin d'année où ils en sont de la mise en œuvre de leur investissement. Sachant que le Président Verschueren m'avait présenté 2 possibilités, dont l'une où le montant s'élevait à 65 000 € pour l'aménagement. On se reverra en septembre ou octobre, pour faire le point définitif.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité,** de verser une subvention complémentaire de **10 000 euros** à Sologne Nature Environnement (SNE).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES – FOOT SUD 41 – N° 25/04 – 06/C

Monsieur CHEMINOT, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'association Foot Sud 41 a investi dans l'achat d'un minibus afin de faciliter le transport de ses joueurs. Dans ce cadre, elle sollicite une aide de 5 000 euros.

Je vous propos de verser à Foot Sud 41 une subvention complémentaire d'aide à l'investissement de **5 000 euros**."

M. LORGEOUX : *c'est un club qui s'occupe très bien de nos jeunes. Je suis content de le faire, et j'en profite pour souhaiter un rétablissement à notre ami Sylvain DURAND, Président de Foot Sud 41.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité,** de verser une subvention complémentaire de **5 000 euros** à Foot Sud 41.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-TURQUE - N° 25/04 – 06/D

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'Association Culturelle Franco-Turque fait face à une obligation de mise en conformité des installations électriques et des dispositifs d'évacuation de ses locaux situés rue Hubert FILLAY à Saint-Marc. Elle sollicite à cette fin une aide financière.

Il est proposé de verser cette subvention exceptionnelle d'investissement de **5 000 euros**."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité,** de verser une subvention exceptionnelle de **5 000 euros,** à l'Association Culturelle Franco-Turque.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.R.M. DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - N° 25/04 - 07

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la C.C.R.M. doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 41 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la C.C.R.M., conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 [*identique à la situation actuelle*] le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	ACCORD LOCAL (Répartition Actuelle)	REPARTITION DE DROIT COMMUN	REMARQUES
Romorantin-Lanthenay	18 685	21	20	
Villefranche/Cher	2 657	4	3	
Gièvres	2 290	3	3	
Pruniers en Sologne	2 281	3	3	
Mur de Sologne	1 518	2	1	
Châtres sur Cher	1 134	2	1	
Billy	1 102	2	1	
Mennetou/Cher	846	2	1	
Langon/Cher	826	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
St Julien/Cher	756	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
Courmemin	498	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
Villeherviers	412	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
La Chapelle Montmartin	409	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
St Loup	365	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
Maray	226	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
Loreux	224	1	1	*Non modifiable par le CGCT*
TOTAL	**34 229**	**47**	**41**	

Je vous propose de bien vouloir :

- compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ;

- accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

M. LORGEOUX : *c'est cette répartition que nous vous invitons à voter.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	ACCORD LOCAL
Romorantin-Lanthenay	18 685	21
Villefranche/Cher	2 657	4
Gièvres	2 290	3
Pruniers en Sologne	2 281	3
Mur de Sologne	1 518	2
Châtres sur Cher	1 134	2
Billy	1 102	2
Mennetou/Cher	846	2
Langon/Cher	826	1
St Julien/Cher	756	1
Courmemin	498	1
Villeherviers	412	1
La Chapelle Montmartin	409	1
St Loup	365	1
Maray	226	1
Loreux	224	1
TOTAL	**34 229**	**47**

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - N° 25/04 - 08

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Les communes membres de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) ont décidé du transfert des compétences eau potable et assainissement. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2025 conformément au pacte voté le 10 décembre 2024.

Afin de solder ce transfert, il convient de ratifier un procès-verbal contradictoire par compétence transférée.

Par ce biais, la commune met gratuitement à disposition de la CCRM les actifs nécessaires à l'exercice des compétences assainissement et eau potable. L'intercommunalité se substitue à la Ville pour ce qui est des droits et obligations afférentes, notamment en matière d'assurance et d'emprunts.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition de biens annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

PACTE TERRITORIAL – NOUVELLE APPELLATION DE L'OPERATION VISANT A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET MODIFICATION DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY - N° 25/04 - 09

Madame ESCAMEZ, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Depuis 38 ans, la ville de Romorantin-Lanthenay mène des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat. Cette intervention publique en faveur de l'amélioration du parc privé concerne principalement les habitants éligibles à l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Par délibération du 16 avril 2025, la CCRM (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois) poursuit cette action dans le cadre d'un Pacte Territorial, qui s'inscrit dans la programmation du Plan Climat Air-Energie Territorial. La mise en œuvre de cette action est réalisée par la plateforme « **Nestor, *service public d'amélioration de l'habitat et du petit tertiaire* »** sur son territoire.

Cette dernière vise à conseiller, accompagner et apporter un complément de financement pour les projets de rénovation énergétique des habitants de la CCRM. Les logements de propriétaires occupants modestes et très modestes pouvant continuer de bénéficier des aides de l'ANAH.

Consécutivement aux modifications des aides de la CCRM, il est proposé de suivre les évolutions de ces dernières en augmentant l'objectif de gain énergétique après travaux à 40 % et en modifiant les modalités d'interventions financières de la Collectivité, comme suit :

- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires occupants, sous conditions de ressources (plafond de l'ANAH), à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 18 000 € HT (soit 900,00 €) / contre 780 € actuellement.

- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires occupants, habitat indigne sous conditions de ressources (plafond de l'ANAH), à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 35 000 € HT (soit 1 750,00 €) / contre 1.800 € actuellement.

- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires occupants, sous conditions de ressources hors ANAH (plafond du PSLA), à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 18 000 € HT (soit 900,00 €) / contre 780 € actuellement.

- La participation au financement des travaux d'adaptation des logements des propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à hauteur de 5 % de ladépense éligible plafonnée à 13 000 € HT (soit 650.00 €) / contre 780 € actuellement.

- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires bailleurs pour la création de locatif conventionné dans le secteur de l'OPAH-RU (essentiellement le Bourgeau) à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 35 000 € HT (soit 1 750,00 €) / contre 1.800 € actuellement.

Je vous propose donc d'approuver les modifications des interventions financières de la Ville pour l'amélioration de l'habitat privé, dans le Pacte Territorial."

M. LORGEOUX : *malgré les temps difficiles sur le plan financier, nous maintenons par surcroît, une aide de la Ville à un dispositif dont nous aurions pu nous exonérer. Ce qui montre notre politique volontariste en matière d'aide à la rénovation et énergétique, et à l'adaptation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité,** les modifications des interventions financières de la Ville pour l'amélioration de l'habitat privé, dans le Pacte Territorial.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/04 - 10/A

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création d'un poste

Filière administrative	
Adjoint administratif	1 poste TNC 32/35ème
Filière médico-sociale	
Agent social territorial	1 poste à temps complet

2- Suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2025.
Compte tenu du nombre important de postes non pourvus au tableau des effectifs, il convient de rapprocher les effectifs budgétairement créés des emplois pourvus, en supprimant les postes inscrits en annexe 1 de la présente délibération.

3- Modification de temps de travail d'un fonctionnaire

Pour les besoins du Service Scolaire, il convient d'augmenter le remps de travail d'un fonctionnaire, adjoint technique territorial à temps non complet 28/35ème, en créant un poste d'adjoint technique territorial à 30/35ème.

4- Reconduction de contractuels

4-1 Pour les besoins du Service Scolaire

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de reconduire :

D'une part, deux agents de propreté des locaux à temps non complet 26/35ème.
Le 1er agent contractuel sera reconduit du 11 septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, le second agent contractuel sera renouvelé du 26 août 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

D'autre part, un agent d'animation de garderie scolaire et du Centre de Loisirs et d'Education Populaire, à temps complet, reconduit du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Enfin, un agent de propreté des locaux à temps non complet 24/35ème, recruté du 26 août 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

La rémunération de ces quatre agents contractuels, sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs, il convient de reconduire un agent de propreté des locaux à temps non complet 26/35ème.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1er novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

4-2 Pour les besoins du Pôle d'Accompagnement Numérique, rattaché au Secrétariat Général

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du CGFP précité, il convient de reconduire à temps non complet 22/35ème l'agente en charge de l'accompagnement numérique, du 1er octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint administratif, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

5- Recrutement de contractuels

5-1 Pour les besoins de la Direction Générale

Dans le cadre du départ pour mobilité d'un agent contractuel de catégorie A, occupant un poste d'assistante administrative à la Direction Générale des Services, il convient de la remplacer par un fonctionnaire de catégorie A ou B.

Cependant en cas du recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie A ou B, il conviendra de recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie.

Sous la responsabilité du Directeur général des services, cet agent assurera notamment le secrétariat de la Direction générale des services, et à ce titre apportera une aide permanente au Directeur général, en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information et de suivi des dossiers.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 406 du grade de rédacteur principal de 2ème classe, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1er août 2025 et sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

5-2 Pour les besoins de la Pyramide

Il convient de recruter un agent de propreté des locaux à temps complet 20/35ème, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Ce recrutement répond à la fin d'un contrat de nettoyage, conclu avec un prestataire de service.

Le contrat prendra effet le 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

5-3 Pour les besoins du Service des Sports

Il convient de recruter un animateur sportif à temps non complet 17.50/35ème, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint d'animation, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 5 juillet 2025 jusqu'au 4 janvier 2026.

5-4 Pour les besoins du Service des Espaces Verts

Sur le fondement de l'article L.352-4 du CGFP, qui autorise :

D'une part, de recruter des personnes en situation de handicap, mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 du CGFP, qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C, et ce pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

D'autre part, de renouveler le contrat dans la limite de la durée qui est initialement fixée.

Qu'enfin, au terme de ce contrat, le bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction.

Il convient donc en application de l'article L.352-4 du CGFP susvisé, de recruter un travailleur handicapé pour occuper un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial.

Il aura pour mission d'effectuer les tâches de jardinier du parc de Beauvais.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Si au terme de son contrat, l'agent donne entière satisfaction, il sera titularisé, a contrario, il sera reconduit pour une année supplémentaire.

5-5 Pour les besoins du Service Scolaire et des Ateliers Municipaux

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du CGFP précité, il convient de recruter un agent de propreté des locaux à temps non complet 28/35ème.
Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 25 août 2025 jusqu'au 24 août 2026.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à la majorité (22 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - MM. GUENIN - CORDONNIER)** les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS - N° 25/04 - 10/B

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Vu la délibération du Conseil Municipal n°25/03 -13/C en date du 10 avril 2025, créant 20 emplois saisonniers à temps complet pour la période estivale ;

Considérant les besoins des services, il convient de créer cinq emplois saisonniers supplémentaires à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23 2° du CGFP qui permet de recourir à des contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités

Ces cinq postes sont répartis comme suit :

- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint technique

Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1er échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice de rémunération 366.

Les contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée d'un mois.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à la majorité (22 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - MM. GUENIN - CORDONNIER)** les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 25/04 - 10/C

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La mise à disposition d'un agent municipal, prononcée pour trois années auprès du Sologne Olympique Romorantin (S.O.R.), à raison d'une demi-journée par semaine, expire le 30 septembre 2025.

Il conviendrait de renouveler cette position pour trois années supplémentaires à compter du 1er octobre 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2028, à raison d'une demi-journée par semaine, et ce en accord avec l'intéressé.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer, d'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition et de m'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville, l'association et l'intéressé.

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à la majorité (22 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - MM. GUENIN - CORDONNIER)** le renouvellement de cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à venir entre la Ville, l'association « Sologne Olympique Romorantin (S.O.R.), et l'agent concerné.

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DE VACATIONS - N° 25/04 - 10/D

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

1) AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

« Le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique oblige la collectivité à s'assurer du concours régulier de deux vacataires en vue d'exercer les fonctions dévolues à des professeurs d'enseignement artistique.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, je vous propose le recrutement de ces deux vacataires à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 :

- L'un exercera les fonctions d'enseignant de hautbois à raison de 20 vacations par mois, rémunérées au taux horaire de 35.59 € brut.

- L'autre exercera les fonctions de chef de chœur à hauteur de 16 vacations par mois, au taux horaire de 24.46 € brut.

Par ailleurs, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2025 sous le n°25/01-05/B, portant rémunération d'une vacation au Conservatoire Municipal de Musique, au titre de la participation d'un professeur de flûte traversière et de hautbois, Monsieur Arnaud LAURENT, à un jury d'examen fixé au 5 avril 2025, qui est reporté au 18 octobre 2025.

Il convient donc d'acter le report de la date du jury d'examen au 18 octobre 2025.

Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée continuent à s'appliquer.

2) AU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNE

L'organisation des cérémonies patriotiques, d'inaugurations, de manifestations et de visites officielles, par le Service Communication, oblige la Commune, de s'assurer du concours d'un vacataire pour réaliser des photos et gérer la photothèque.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, je vous propose le recrutement d'un vacataire du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Il s'agit de Madame Nathalie BOULLAULT, qui sera rémunérée au taux horaire de 16.14 € brut, après service fait.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à la majorité (22 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - MM. GUENIN - CORDONNIER)** les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL, DES CONGES, DES AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DU COMPTE EPARGNE TEMPS - N° 25/04 - 10/E

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123- 1, L.2123-2, L. 3123-1, L.3123-2, L.4135-1 et L.4135-2 relatifs aux garanties accordées aux agents pour l'exercice de fonctions électives ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.634- à L.634-4 portant application du congé proche aidant, et les articles L.641 à L644-3, concernant la mise en œuvre des congés d'engagement citoyen ;

Vu la circulaire du 27 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (AMP), les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour se soumettre aux actes médicaux nécessaires dans le cadre d'un parcours d'AMP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 sous le n° 22/07-15/F, adoptant le Règlement Intérieur relatif au temps de travail, aux congés, aux autorisations d'absence et au compte épargne temps ;

Considérant qu'il convient de l'actualiser pour, d'une part garantir une bonne application des garanties accordées au droit d'absence des agents exerçant des fonctions électives, d'autre part d'inscrire de nouvelles dispositions relatives aux congés proches aidants, aux autorisations d'absence pour assistance médicale à la procréation, et aux congés d'engagement citoyen.

Les modalités d'application de ces dispositifs sont détaillées en annexe II de la présente délibération, avec le projet de règlement intérieur modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent du 16 juin 2025.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à actualiser le règlement intérieur du temps de travail, des congés, des autorisations d'absence et du compte épargne temps, en adoptant les dispositifs susvisés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à la majorité (22 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - MM. GUENIN - CORDONNIER)** Monsieur le Maire à actualiser le règlement intérieur du temps de travail, des congés, des autorisations d'absence et du compte épargne temps, en adoptant les dispositifs ci-avant visés.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL - N° 25/04 - 10/F

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021, publié au JORF le 3 avril 2022 ;

Vu la charte relative au télétravail en date du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent du 16 juin 2025.

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la

communication. Sont exclues du champ d'application du décret n° 2016-151 précité le travail nomade, le travail en réseau...

Considérant qu'il est un mode d'organisation du travail dont les objectifs pour la Commune sont de :

- Participer à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation
- Accroître l'attractivité des emplois proposés par la collectivité
- Contribuer à l'efficience au travail en travaillant dans un environnement permettant une meilleure concentration
- Participer à la qualité de vie au travail, en réduisant les temps de trajets domicile-lieu de travail
- Contribuer à la réduction du bilan Carbonne de la collectivité, en cohérence avec le Plan Climat Air-Energie Territorial

Considérant que la mise en place du télétravail doit répondre aux principes suivants :

- L'efficacité du service public
- Le volontariat de l'agent
- L'alternance entre travail et télétravail, 2 jours maximum de télétravail par semaine pour un agent à temps plein (maximum 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein, sauf situation spécifique)
- La réversibilité du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent
- L'usage des outils numériques
- La protection des données à caractère personnel
- La cohésion du collectif du travail
- Le droit à la déconnection
- Les droits et obligations des agents publics et l'application du Code du travail pour les agents sous contrat de droit privé.

Considérant qu'il convient aussi de préciser que :

- L'autorisation de télétravail est délivrée par l'autorité territoriale pour un recours régulier ou ponctuel
- Le télétravail est une possibilité, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

Considérant que l''éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés par les agents. Cette éligibilité fait l'objet d'un dialogue social préalable pour différencier les activités éligibles ou non éligibles au télétravail.

Considérant que la charte relative au télétravail, annexée à la délibération fixe :

- Les objectifs du télétravail
- Les modalités de révision de la charte
- Le champ d'application des activités éligibles au télétravail
- La procédure de candidatures au télétravail
- Les modalités de contractualisation du télétravail
- Les critères d'éligibilité technique
- Les modalités générales du télétravail au sein de la collectivité :
- Les modalités de régulation de la charge de travail
- Les équipements du télétravailleur
- Les coûts relatifs au télétravail pris en charge par la collectivité
- Le maintien des droits et obligations des agents en télétravail
- Le risque accident de travail
- La couverture assurance
- La période d'adaptation, de réversibilité et de fin du télétravail
- Le suivi quotidien du télétravail
- Les modalités d'évaluation et bilan annuel du télétravail

Considérant que la commune souhaite s'engager progressivement dans le déploiement du télétravail, sachant toutefois que sa mise en place reste limitée compte tenu de l'importance des métiers techniques, ne permettant pas la possibilité d'exercer les activités en télétravail.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser :

- A instaurer progressivement le télétravail, selon les conditions et les modalités fixées par la charte relative au télétravail commun à la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et au Centre communal d'action sociale, annexée à la délibération

- A signer tous documents rattachés à ce mode d'organisation du travail.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.
La charte relative au télétravail est annexée à la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à la majorité (22 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - MM. GUENIN - CORDONNIER)** Monsieur le Maire à instaurer progressivement le télétravail, selon les conditions et les modalités fixées par la charte relative au télétravail commun à la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et au Centre communal d'action sociale, annexée à la délibération, et à signer tous documents rattachés à ce mode d'organisation du travail.

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL – N° 25/04 – 11

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu l'article 5217-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/07-09 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la commune,

Vu la délibération n° 25/02-04 du Conseil Municipal du 06 mars 2025 prenant acte d'un débat autour du rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2025,

Vu la délibération n° 25/03-08A du Conseil Municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget principal 2025

Considérant une problématique technique d'applicatif rencontrée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour intégrer ce budget et, notamment, les résultats d'investissement issus de la clôture des budgets annexes.

Considérant la note de présentation brève et synthétique du budget principal 2025 annexée,

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter les propositions budgétaires en compensant le résultat déficitaire d'investissement du budget principal de 3 071 396.97 €, et les résultats excédentaires du budget annexe « Eau » de 90 834.82 € et du budget annexe « Assainissement » de 407 923.46 €, avec une inscription déficitaire unique en dépenses au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 2 572 638,69 €. Hormis ce point, les propositions restent à l'identique du budget adopté lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025. »

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de budget primitif Principal 2025, qui se décompose comme suit :

➢ Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Recettes de fonctionnement	**31 490 764,68 €**
Mouvements réels	31 421 663,68 €
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 403 541,68 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES	44 379,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 225 515,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	3 426 883,00 €
731 – FISCALITE LOCALE	15 759 790,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 113 056,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	446 393,00 €
76 – PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 106,00 €
Mouvements d'ordre	69 101,00 €
042 – OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	69 101,00 €

- Dépenses de fonctionnement

Type de mouvement/Chapitre	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	**31 490 764,68 €**
Mouvements réels	26 640 508,68 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 031 342,79 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	16 558 584,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 495 856,89 €
66 - CHARGES FINANCIERES	544 220,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 733,00 €
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	2 772,00 €
Mouvements d'ordre	4 850 256,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 053 000,00 €
042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 797 256,00 €

➢ Section d'investissement

- Recettes d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Recettes d'investissement	**1 510 813,99 €**	**14 573 152,96 €**	**16 083 966,95 €**
Mouvements réels	1 510 813,99 €	6 464 787,96 €	7 975 601,95 €
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	3 760 614,63 €	3 760 614,63 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 252 316,24 €	1 050 082,33 €	2 302 398,57 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	103 465,00 €	103 465,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4582 – OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	258 497,75 €	50 626,00 €	309 123,75 €
Mouvements d'ordre		8 108 365,00 €	8 108 365,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 053 000,00 €	3 053 000,00 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 797 256,00 €	1 797 256,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		3 258 109,00 €	3 258 109,00 €

- Dépenses d'investissement

Type de mouvement/Chapitre	Reports	BP 2025	Total prévu
Dépenses d'investissement	**982 081,65 €**	**15 101 885,30 €**	**16 083 966,95 €**
Mouvements réels	982 081,65 €	7 235 352,19 €	8 217 433,84 €
001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	2 572 638,69 €	2 572 638,69 €
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	498 758,28 €	498 758,28 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	707 465,00 €	707 465,00 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 390,00 €	119 283,00 €	141 673,00 €
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	100 266,54 €	747 812,00 €	848 078,54 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	634 219,39 €	1 610 493,22 €	2 244 712,61 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	181 643,40 €	978 902,00 €	1 160 545,40 €
4581 – OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS VEFA POLE CITOYEN JEUNESSE	43 562,32 €	0,00 €	43 562,32 €
Total des opérations d'équipement	0,00 €	4 539 323,11 €	4 539 323,11 €
OP 202201 - REHABILITATION EGLISE ST AIGNAN DE LANTHENAY	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
OP 202202 - GROUPE SCOLAIRE ST MARC ET GYMNASE	0,00 €	1 780 000,00 €	1 780 000,00 €
OP 202203 - EGLISE ST ETIENNE NEF COTE OUEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 202204 - REAMENAGEMENT DU QUARTIER DES FAVIGNOLLES	0,00 €	1 665 000,00 €	1 665 000,00 €
OP 202301 - POLE CITOYEN JEUNESSE	0,00 €	191 323,11 €	191 323,11 €
OP 202302 - EGLISE ST ETIENNE NEF INTERIEURE	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €
OP 202303 - REHABILITATION EGLISE ST AIGNAN - TRANCHE OPTIONNELLE	0,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
OP 202304 - REHABILITATION ORGUE EGLISE ST ETIENNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 202501 - REHABILITATION DU GYMNASE - ST MARC	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Mouvements d'ordre		3 327 210,00 €	3 327 210,00 €
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		69 101,00 €	69 101,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		3 258 109,00 €	3 258 109,00 €

M. LORGEOUX : *c'est une réédition de ce que vous avez déjà voté, mais c'est pour des raisons techniques de la Trésorerie, que le Trésor Public nous demande de le revoter.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON, 2 contre : MM. GUENIN - CORDONNIER)**, adopte le Budget Principal 2025, tel que proposé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 – N° 25/04 – 12

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" La décision modificative qui vous est présentée tend à prendre en compte principalement l'actualisation en recettes des dotations notifiées connexes à la Dotation Globale de Fonctionnement, le versement de dividendes, la sollicitation d'une subvention de la D.R.A.C. pour l'hôtel St Pol, ainsi que la réactualisation des provisions.

En dépenses, celle-ci abonde les crédits pour l'opération de réhabilitation du gymnase de St Marc afin de permettre un éventuel démarrage des travaux en fin d'année 2025, l'aménagement de l'aire de jeux du groupe scolaire Albert CAMUS, la réalisation d'études pour la réhabilitation de l'hôtel St Pol, et la réparation d'espaces de parking.

Les évolutions budgétaires se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	**+5 147,00 €**	**+273 147,00 €**
• 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	+19 365,00 €	
• 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-14 218,00 €	
• 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		+223 535,00 €
• 76 - PRODUITS FINANCIERS		+26 580,00 €
• 77 - PRODUITS SPECIFIQUES		+2 296,00 €
• 78 - REPRISES SUR PROVISIONS		+20 736,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	**+268 000,00 €**	**0,00 €**
• 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+268 000,00 €	
TOTAL	**+273 147,00 €**	**+273 147,00 €**

Section d'investissement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	**+277 973,00 €**	**+9 973,00 €**
• 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+38 280,00 €	
• 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	+15 000,00 €	
• 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+18 693,00 €	
• 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	+25 000,00 €	
• AP/CP 202202 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS	+31 000,00 €	
• AP/CP 202501 - REHABILITATION DU GYMNASE - ST MARC	+150 000,00 €	
• 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		+9 973,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	**0,00 €**	**+268 000,00 €**
• 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+268 000,00 €
TOTAL	**+277 973,00 €**	**+277 973,00 €**

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2025, annexée à la présente."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON et 2 contre : MM. GUENIN - CORDONNIER)**, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2025, annexée à la présente.

REAJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR RISQUES - N° 25/04 - 13

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" VU l'instruction budgétaire et comptable M 57, et en application du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

VU les articles L.2321-1 et L.2321-2 du C.G.C.T., et notamment l'alinéa 29, stipulant qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,

- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative, dès l'apparition d'un risque avéré.

VU la délibération municipale du 2 décembre 2016 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des participations, d'un montant de 66 000,00 €, concernant l'acquisition d'actions auprès de Territoires Développement ;

VU la délibération municipale du 6 décembre 2022 relative à la constitution d'une provision pour couvrir les risques sur les créances douteuses ;

Je vous propose de :

- Reprendre sur les provisions au compte 7817 la somme de 20 736,00 €, le solde de 19 271,09 € servant à couvrir 128 473,91 € de montant de créances douteuses à raison de 15% de celle-ci,

- Augmenter la provision au compte 6815 de 2 772 € pour couvrir un risque juridique sur une liquidation de facture,

- Maintenir le provisionnement réalisé au compte 6866 de 66 000,00 € pour dépréciation des participations. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, les propositions de son rapporteur.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - N° 25/04 - 14

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de redevables et représentent la somme de 1 837.70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant les ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission des surendettements des particuliers, produites par les tribunaux d'instance ou de clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité

la créance irrécouvrable ;

Je vous propose :

- D'admettre en non-valeur la créance présente sur l'état produit par Monsieur le trésorier pour les valeurs suivantes :
    - Au titre des créances éteintes au chapitre 65 compte 6542 pour la somme de 1 837.70 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet, **à l'unanimité**, en non-valeur la créance présente sur l'état produit par Monsieur le trésorier pour la valeur de 1 837,70 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTION DIVERSES :

M. LORGEOUX : *je vous indique simplement que les prochains conseils municipaux auront lieu le jeudi 25 septembre 2025, et jeudi 04 décembre 2025, à 18 h.*

La séance est levée à 19 h 23.

Le Président,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Jeanny LORGEOUX.

La Secrétaire,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Laurence MERCIER.

INDEX

N° 25/04 – 01 - Désignation d'un secrétaire de séance ; 07

N° 25/04 – 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 ; 07

N° 25/04 – 03 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; 07

N° 25/04 – 04 - Opérations foncières :
- A/ Cession à l'euro symbolique d'un ensemble de biens immobiliers constituant l'îlot Jeanne d'Arc ; 10
- B/ Cession à l'euro symbolique d'une parcelle au profit de la SCI CHAGA chez Transport CHARBONNIER ; 11
- C/ Appréhension d'une parcelle considérée en état de bien sans maître ; 11

N° 25/04 – 05 - Conventions :
- A/ Avec le Département – Clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché global de performance des bâtiments communaux ; 12
- B/ Marché électricité – Adhésion de la Ville, de la CCRM et du CCAS à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ; 13
- C/ Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel ; 13
- D/ Avec le Conseil Départemental – relative à l'installation de caméras aux abords du collège Léonard de Vinci ; 15
- E/ Avec l'Office de Tourisme pour le renouvellement du parcours patrimoine de Romorantin-Lanthenay ; 16
- F/ Avec l'association des amis de l'orgue de l'Eglise Saint-Etienne pour la restauration de l'orgue ; 16
- G/ Partenariat fourrière animale 2025 avec le Refuge Animalier de Sologne à Salbris ; 17

N° 25/04 – 06 - Subventions aux associations :
- A/ Attribution au titre de l'année 2025 – SMS TIR À L'ARC ; 18
- B/ Attribution de subventions complémentaires – SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT (SNE) ; 18
- C/ Attribution de subventions complémentaires – FOOT SUR 41 ; 18
- D/ Versement de subvention exceptionnelle – ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-TURQUE ; 19

N° 25/04 – 07 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la C.C.R.M. dans le cadre d'un accord local ; 19

N° 25/04 – 08 - Approbation du Procès-Verbal relatif à la mise à disposition de biens dans le cadre de l'exercice des compétences assainissement et eau potable ; 21

N° 25/04 – 09 - Pacte Territorial – Nouvelle appellation de l'opération visant à l'amélioration de l'habitat (OPAH) et modification des interventions financières de la Ville de Romorantin-Lanthenay ; 22

N° 25/04 – 10 - Personnel Communal :
- A/ Modification du tableau des effectifs ; 23
- B/ Emplois saisonniers ; 26
- C/ Mise à disposition de personnel ; 26
- D/ Rémunération de vacations ; 26
- E/ Actualisation du règlement intérieur du temps de travail, des congés, des autorisations d'absence et du Compte Epargne Temps ; 27
- F/ Mise en place du télétravail ; 28

N° 25/04 – 11 - Budget Primitif 2025 – Budget Principal ; 30

N° 25/04 – 12 - Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2025 ; 32

N° 25/04 – 13 - Réajustement de provisions pour risques ; 33

N° 25/04 – 14 - Admission en non-valeur de créances éteintes ; 34

Questions diverses 35

Date de mise en ligne sur le site internet : 03 octobre 2025